Université	Nom du programme	Nombre d'unités
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI	Programme de certificat de premier cycle en andragogie (4194)	30
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES	Certificat de 1 <sup>er</sup> cycle en éducation (4057)	30

46428

## **A.M.,** 2006

Arrêté numéro AM 2006-022 du ministre des Ressources naturelles et de la Faune en date du 17 mai 2006

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.O., c. C-61.1)

CONCERNANT l'établissement de la réserve faunique de Dunière

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE,

VU l'établissement de la réserve faunique de Dunière par l'arrêté ministériel n° 2001-24 du 12 octobre 2001;

Vu l'article 111 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), lequel prévoit que le ministre peut établir sur les terres du domaine de l'État des réserves fauniques vouées à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi qu'accessoirement à la pratique d'activités récréatives et y inclure tout terrain privé faisant l'objet d'une entente entre le propriétaire et le ministre;

CONSIDÉRANT qu'il y a une entente signée entre Bowater Maritimes inc. et le ministre des Ressources naturelles et de la Faune afin d'inclure un terrain privé de cette compagnie dans la réserve faunique de Dunière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les limites de cette réserve faunique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer l'arrêté ministériel n° 2001-24 du 12 octobre 2001;

## ARRÊTE CE QUI SUIT:

Le territoire, dont le plan apparaît en annexe au présent arrêté, est établi en réserve faunique désignée sous le nom de «réserve faunique de Dunière»;

Le présent arrêté remplace l'arrêté ministériel n° 2001-24 du 12 octobre 2001 ;

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Ouébec, le 17 mai 2006

Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, PIERRE CORBEIL

